Ville de Genève **M-593**
Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 février 2006 de Mmes Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, Mme Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, Mme Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, Mmes Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2006, intitulée: «Remplacement systématique, parmi le personnel de l'administration municipale et les associations subventionnées par la Ville de Genève, de toutes les personnes absentes pour deux mois ou davantage pour raison de maternité, adoption ou obligation militaire».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre – par exemple: instauration d'un lien privilégié avec l'Office cantonal de l'emploi, sensibilisation des chef-fe-s de service et des responsables du monde associatif subventionné par la Ville de Genève à l'utilité de la démarche, information à tous les services et au personnel de la Ville pour expliquer les finalités de la démarche – afin de remplacer les absences prévisibles de deux mois ou davantage en offrant soit des occupations temporaires, soit des stages à des personnes en recherche d'emploi ainsi qu'à des jeunes adultes au sortir de leur formation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage le souci des motionnaires concernant la nécessité pour la Ville de Genève de disposer de mesures en faveur des personnes en recherche d'emploi que ce soit en vue de leur réinsertion professionnelle ou dans le cadre de leur recherche d'un premier emploi. Au vu du taux de chômage élevé dans notre canton et de la situation préoccupante pour les chômeurs de longue durée, le Conseil administratif accorde une priorité à la lutte contre le chômage et à la promotion pour l'emploi et souhaite avoir un rôle moteur en la matière.

Dans ce domaine, la Ville de Genève a instauré, en septembre 2003, un Fonds municipal de lutte contre le chômage, principalement de longue durée. Le règlement régissant ce fonds est entré en vigueur le 1er juillet 2005. Il se fonde sur le règlement du Conseil municipal pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle en vigueur depuis le 1er novembre 2003.

Le Fonds municipal de lutte contre le chômage est financé par une dotation au budget de fonctionnement d'environ 2,8 millions. Il a pour objectif de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de toute personne en recherche d'emploi.

Pour gérer ce fonds une unité de gestion a été créée au sein de la Ville: l'Antenne socioprofessionnelle.

Cette unité peut s'appuyer sur une commission consultative. Elle est accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés par la lutte contre le chômage. A ce jour, aucun de ces deux organes n'a été constitué.

Force est de constater que les actions de l'Antenne socioprofessionnelle en matière de réinsertion économique des chômeurs et de soutien social ont été, avant tout, «assistantialistes» sans être suffisamment offensives.

L'Antenne socioprofessionnelle s'est ainsi limitée à engager des personnes sur le Fonds chômage, à accueillir des placements dans le cadre des mesures cantonales (ETC) et des placements en contre-prestations du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Ces actions ont été réalisées en l'absence d'un encadrement adéquat par la mise en place d'un projet réel d'insertion et de formation.

Au vu de cette situation, le Conseil administratif a décidé, en décembre 2007, de redessiner la politique en matière de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage pour la Ville de Genève. Il s'agit, d'une part, de renforcer les actions en matière de formation et de réinsertion sociale professionnelle et, d'autre part, de mettre en place un véritable partenariat avec le Canton et le milieu associatif, notamment les associations, fondations et coopératives oeuvrant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Dès lors, les missions de l'Antenne socioprofessionnelle seront redéfinies dans le courant de 2008 en fonction des nouvelles orientations et options prises en Ville de Genève.

A noter que la votation référendaire du 16 décembre 2007 a abouti à l'adoption de la nouvelle loi cantonale en matière de chômage qui entrera en vigueur le 1er février 2008.

Les conséquences sont notamment la suppression des emplois temporaires cantonaux (ETC) au profit d'un programme cantonal d'emploi et de formation permettant de favoriser le retour en emploi par rapport à l'ouverture d'un nouveau droit aux indemnités de chômage.

La Ville de Genève se doit d'inclure ces nouveaux paramètres dans ses réflexions sur les instruments qu'elle souhaite mettre en place en matière d'emploi, de soutien à la lutte contre le chômage et d'intégration professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

Dans cette perspective, le Conseil administratif a la volonté de mener une politique proactive de lutte contre le chômage et de réinsertion professionnelle qui s'intégrera dans la politique du personnel de l'administration municipale et de la gestion des absences de longue durée.

Ses nouvelles orientations seront présentées dans le courant de 2008 au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Le 16 janvier 2008.